

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CRITÈRES DE SÉLECTION DES DEMANDES 2020

Personnels enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Les demandes sont examinées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales ;
2. Prévention de l'inaptitude physique ;
3. Accompagnement validation des acquis de l'expérience (VAE), préparation des concours et examens professionnels.

Elles sont soumises pour avis :

- A la conseillère mobilité carrière (CMC), qui se prononce sur l'adéquation de la formation avec le projet et la maturité du projet* ;
- Aux corps d'inspection, qui évaluent l'aspect pédagogique du projet* ;
- Au supérieur hiérarchique qui juge de la compatibilité de la formation avec le service.

*** Seuls les dossiers recevant un avis favorable seront étudiés**

Formation en lien avec une activité principale au sein du MEN	100 points
Formation en lien avec la prévention de l'inaptitude physique	80 points
Formation en lien avec une reconversion en dehors de l'Education nationale	70 points
Ancienneté des services au 31/08/2020	4 points par an, dans la limite de 64 points
Ancienneté de la demande	6 points par an, dans la limite de 18 points